



pour plus de 4 millions; sur les laines, pour 1,500,000 fr.; sur les fils de lin et de chanvre, pour 1,300,000 fr.; sur les sucres étrangers, pour 4 millions, etc. Les sucres des colonies françaises ont payé 4,400,000 fr. de plus qu'en 1846; les houilles, les graines oléagineuses, la fonte brute, etc., présentent aussi quelques augmentations.

En quintaux métriques, voici le tableau comparatif des années 1846 et 1847 des principaux articles des importations:

	1847.	1846.
Graines oléagineuses,	3,137,000	3,226,000
Faute brute,	466,000	365,000
Zinc, 1re fusion,	959,000	857,000
Sucre colonial,	115,000	117,000
Sucre étranger,	877,000	785,000
Houille,	96,000	151,000
Coton,	21,730,000	19,438,000
Laine,	455,000	652,000
Fils de lin et de chanvre,	138,000	184,000
Toiles,	19,000	43,000
Huile d'olive,	16,000	23,000
Le café et les soies sont demeurés à peu près stationnaires.		

La comparaison des principaux articles exportés en 1847 et 1846 présente, pour les quantités, les résultats suivants:

	1847.	1846.
Tissus de coton,	70,000	66,000
— de lin et de chanvre,	12,200	11,500
— de laine,	32,500	33,500
Fils de laine et de coton,	14,000	12,900
Modes,	4,256,000	3,773,000
Peaux ouvrées,	31,000	30,000
Sucre raffiné,	126,000	89,000
Machines,	7,079,000	7,579,000
Boissons,	1,755,000	1,467,000

La navigation de la France a employé, en 1847, entrée et sortie, 34,078 navires et 4,314,000 tonneaux; 4,563 navires et 390,000 tonneaux de plus qu'en 1846. Le pavillon français figure dans cette augmentation pour 57,000 tonneaux, le pavillon étranger pour 333,000.

La Gazette de Berlin, contient la nouvelle de la nomination de M. le comte Charles Wolff, président de la chancellerie des duchés de Schleswig, de Holstein et de Lauenbourg, au poste de ministre privé d'état. C'est un des premiers actes du roi Frédéric VII, et fait sur le désir express du feu roi.

M. le baron de Bussière avec toute sa famille a quitté cette ville, se rendant à Paris. Les journaux de cette capitale annoncent que M. le baron de Bussière doit se rendre immédiatement à son poste d'ambassadeur de S. M. le roi des Français près la cour de Naples.

La Gazette universelle de Prusse publie la correspondance suivante de Vienne, du 16 janvier:

Les mouvements de troupes et les armements continuent, bien que les désordres de Milan n'inspirent pas de bien graves inquiétudes. La Lombardie et Venise, les plus riches provinces de l'empire, deviennent florissantes sous le gouvernement vraiment paternel de l'Autriche, pour le maintien duquel la politique réclame depuis une série d'années l'emploi de moyens divers, ont reconnu que pour paralyser l'orage qui s'élève des régions italiennes, il n'y avait pas pour le moment de mesure plus prudente que de concentrer, en plus grand nombre de troupes dans les provinces en proie à l'agitation. La guerre civile n'est pas ce que nous redoutons actuellement, mais le trouble de l'Italie vient bien mal à propos pour l'aristocratie financière, l'industrie et les finances de l'état; on blâme généralement ceux qui ont provoqué ces troubles, on en déplore vivement que la conspiration contre le gouvernement ait été découverte dans ces provinces, comme auparavant en Galicie, son point d'appui le plus important; le mouvement actuel en Italie passera sans troubler violemment l'ordre de choses actuel, attendu que, par suite du développement de la paix parmi les peuples, les besoins intellectuels et matériels de la péninsule, seront satisfaits, sans qu'il soit besoin de recourir aux armes; car de nos jours la puissance intellectuelle est supérieure aux conquêtes matérielles; la culture et les progrès de l'humanité ont créé l'esprit d'association dont ils ont fait un puissant boulevard pour le monde civilisé; ils ont facilité la voie à la conciliation, fait disparaître les différences, rapproché et resserré les intérêts de même nature. Si dans quelques provinces de ces provinces, il y a eu des collisions avec les autorités gouvernementales, elles reposent principalement sur des démêlés au sujet de droits politiques, au sujet de la religion, mais jamais sur le besoin réel de se détacher de l'empire ou de se joindre à d'autres états. La vie politique, devenue plus active dans toutes les provinces, la recherche de droits particuliers et les efforts dans le but de développer la soi-disant nationalité, ne feront que donner un nouvel aliment à l'esprit patriotique et au fond d'une prétendue séparation irréalisable, favoriser une plus étroite union des diverses provinces. C'est en agitant les masses qu'on a combattu de la manière la plus facile des préjugés et des illusions, et si l'on ne se hâte pas trop opposé à un progrès raisonnable et confort

me aux exigences du siècle, il en résulte que par une étude plus approfondie de l'état des choses, les liens qui unissent le peuple et le gouvernement se consolident toujours davantage. Personne ne craint une guerre civile en Autriche; les mouvements qui se manifestent dans quelques provinces n'auront que d'honnêtes résultats, parce qu'ils font sentir le besoin d'une entente commune et d'une coopération énergique. C'est ainsi qu'on voit l'état des choses, et c'est sous ce point de vue qu'on envisage généralement les menées actuelles dans le royaume lombardo-venitien; on est fermement convaincu qu'il y a en Autriche et qu'il y a toujours eu des hommes animés de patriotisme, qui reconnaissent dans l'extension des rapports de l'activité humaine, les conditions du progrès, et c'est dans ces hommes que le gouvernement place surtout sa confiance.

Le tableau de la situation de la banque d'Angleterre pendant la semaine qui a fini le 22 janvier, constate encore une nouvelle augmentation sur la semaine précédente de 343 mille livres sterling dans le chiffre de la réserve en espèces et lingots, portée à 13,176,812 liv. Le montant des billets au porteur en circulation s'est élevé à 20,015,258 liv. ou 17,582 liv. d'augmentation. Mais les sécurités, qui comprennent les effets de commerce, ont diminué encore de 714,573 liv. diminution qui achève de rendre indispensable une réduction du taux de l'escompte, puisqu'il était démontré que l'argent était à la hausse à meilleur marché qu'à la banque.

### La Russie et le St-Siège.

Le gouvernement pontifical et le gouvernement russe donnent tour à tour des explications au sujet du concordat que l'empereur prétend être intervenu entre les deux gouvernements et que le pape nie, au contraire; mais plus on s'explique, moins on se comprend. Nous voyons, en effet, dans le Journal de Saint-Petersbourg, que lorsque le Saint-Père prononçait son allocution où il déclarait qu'aucune convention n'était intervenue, c'est que Sa Sainteté n'avait pas encore reçu la sanction donnée par l'empereur aux propositions du Saint-Siège; mais qu'il a dû la recevoir depuis.

Voici ce qu'on lit dans le Journal de St-Petersbourg du 20 janvier:

Dans le consistoire qui a eu lieu le 17 décembre à Rome, Sa Sainteté a tenu une allocution qui contient un passage relatif aux affaires de l'Eglise catholique romaine en Russie. Afin de prévenir les fausses interprétations auxquelles aurait pu donner lieu cette allocution, nous ferons remarquer que la sanction que l'empereur a donnée à l'arrangement intervenu entre S. M. et le Saint-Siège a été reçue à Rome après la tenue du consistoire du 17 décembre. Nous espérons que ce simple avis suffira pour faire cesser tous les doutes qui auraient pu régner sur le caractère satisfaisant de nos relations avec le Saint-Siège.

De son côté, le Diario du 15 janvier contient la note suivante au sujet du rescrit adressé au comte de Bludow par l'empereur de Russie. Cette note démontre formellement la nouvelle donnée par le Journal de St. Petersburg que M. de Bouteneff aurait remis le 12 janvier à la cour de Rome le concordat ratifié par l'empereur de Russie:

Dans le Journal non-officiel Notizie del Giornio du 13 de ce mois, nous avons lu avec surprise, sous la rubrique de Russie, la reproduction d'un article où l'on avançait que l'empereur de Russie, voulant témoigner au comte de Bludow sa souveraine satisfaction pour l'heureuse conclusion d'un concordat avec le Saint-Siège, lui a conféré la décoration de l'Ordre de Saint-André.

Nous ne pouvons indiquer la source d'une pareille nouvelle. Nous pouvons dire seulement que pendant tous les journaux français et italiens n'y ont point ajouté foi et ont même regardé comme apocryphe la lettre impériale que quelques-uns citaient à l'appui de la nouvelle. En effet, ces journaux ne pouvaient se persuader que le 17 décembre S. M. l'empereur avait voulu décorer son ministre plénipotentiaire pour l'heureuse conclusion des affaires religieuses de l'Eglise catholique en Russie, lorsque le même jour le Saint-Père annonçait dans son allocution au consistoire qu'il n'y avait rien de terminé dans ces affaires. Des paroles prononcées à ce sujet, il résulte manifestement que les journaux français et italiens qui ont douté de la vérité de la nouvelle et qui même l'ont niée, ont eu raison, et que les Notizie del Giornio, qui l'ont admise légèrement, sont dans l'erreur.

Un catholique de Wilna adressé la lettre suivante, à la date du 16 janvier, au Journal de Francfort:

La dernière allocution du pape, en tant qu'elle concerne les affaires catholiques dans l'empire de Russie, a paru à quelques feuilles étrangères, habituellement même modérées, pouvoir être difficilement conciliée avec la teneur du rescrit impérial adressé au comte Bludow, à l'occasion de la mission de ce dernier à Rome.

Convaincu, M. le rédacteur, qu'il faut que l'esprit de préoccupation, quant au sort de l'Eglise catholique romaine en Russie, soit bien grand pour qu'il ne soit venu jusqu'à présent à personne, autant que je le sache, l'idée de tirer la seule conclusion logique qui soit admissible en présence des deux documents.

Tous les points en discussion entre la Russie et le saint-siège pouvaient être définitivement réglés dans une négociation qui, au fond, n'a duré que quelques mois? Quand on connaît la nature des contestations qui peuvent s'élever entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité temporelle, et les lenteurs qui ordinairement accompagnent les pourparlers à Rome, on ne peut que se demander comment il a été possible de conclure un tel accord.

nous pouvons donc tirer un immense parti d'une pareille clientèle.

— Et moi donc, — dit le baron, — des personnes que je ne voyais plus depuis des siècles, et avec qui j'étais même en froid ou en assez mauvais termes, ont fait mille platitudes pour renouer avec moi leurs anciennes relations. L'autre jour, chez Mme de Mirecourt, on faisait foule autour de moi; j'étais littéralement enlouré, obsédé, étouffé.

— Et vous avez raison, — s'écria le baron en interrompant sa femme, — je ne sais rien de plus sardonique, de plus déplaisant, de plus insolent que cet infernal bossu!

— Je l'ai vu deux fois, — dit à son tour pieusement Hélène, — il a tous les vices écrits sur le visage, il a l'air d'un Satan.

— Eh bien! — reprit la baronne, il n'y a qu'un jour, ce Satan tombez chez moi comme des nues avec son aplomb ordinaire, quoiqu'il n'ait pas mis les pieds ici depuis cinq ou six ans, et il est déjà revenu plusieurs fois me voir le matin.

— J'espère bien que si celui-là, vous flatte et vous flattera, — dit le baron, — ce n'est pas pour son compte, à moins qu'il ne s'abuse étrangement.

— Evidemment, — reprit la baronne, — aussi je suis convaincu que M. de Maillefort s'est rapproché de nous avec une arrière-pensée, avec une prétention quelconque; or, je vous déclare que cette arrière-pensée y je la pénétrai, et que, cette prétention, il ne me l'imposera pas.

— Maudit bossu! — s'écria le baron désolé de le voir revenir, — reprit M. de la Rochaigne, — c'est un bête d'antipathie; ma bête noire, ma bête d'horreur.

pourra guères rester dans le doute à cet égard. Mais si les arrangements n'ont pas porté sur toutes les parties de la négociation, quelques-unes de celles-ci n'ont-elles pas pu être assez avancées pour permettre au principal négociateur du côté de la Russie de revenir à St-Petersbourg, ou de nombreux importants travaux l'attendaient, et pour produire les résultats annoncés dans le rescrit impérial.

Il est en outre indispensable de comparer la date du retour du comte Bludow et celle de la tenue du dernier consistoire. Or, il est bien évident que la ratification impériale pour la partie de la négociation achevée ne pouvait nullement être connue à Rome le jour de l'allocution du saint-père.

Cette dernière circonstance expliquerait naturellement la retenue que S. S. a cru devoir employer dans une affaire qu'à Rome l'on regardait à juste titre comme pendante, et le saint-père n'a pu s'empêcher cependant d'entretenir le sacré collège, parce que l'attention publique avait naguère été vivement excitée par la présence d'un négociateur spécial de la Russie à Rome, et par l'annonce prématurée faite dans de nombreuses feuilles publiques de l'issue de la négociation.

Quel que soit au reste le véritable état des choses, que le temps se chargera de débrouiller dans un avenir plus ou moins prochain, nous autres catholiques romains de Russie, nous ne pouvons que bénir notre auguste souverain pour les nouvelles assurances en faveur de notre Eglise que contiennent son rescrit, et inviter nos frères en religion à partager nous aussi à l'occasion de cet acte.

### Pièces diplomatiques RELATIVES A LA QUESTION SUISSE.

Nous avons publié dans notre numéro de dimanche les instructions données à lord Minto lorsqu'il se rendait à Berne. Voici maintenant l'analyse des correspondances entre les ministres des grandes puissances au sujet des affaires de la Suisse. Les dépêches n'ont presque exclusivement trait qu'à la mission de sir Stratford auprès de la Diète helvétique.

Le vicomte Palmerston, dans sa dépêche à sir Stratford Canning, en date du 27 novembre 1847, prévient le ministre britannique que, le 26 novembre il a adopté, de concert avec le duc de Broglie, un projet de Note identique à présenter à la Diète helvétique et au Sonderbund par chacun des représentants des cinq puissances, dans le but d'offrir la médiation de ces puissances. Cette Note sera collective, mais elle devra être présentée par le représentant de chaque puissance séparément. Lord Palmerston continue ainsi:

« Le projet est basé sur celui qui avait été proposé le 16 novembre par le gouvernement anglais au gouvernement français; cependant il y a quelques variantes à la rédaction du 16 novembre. Le gouvernement français ayant déclaré que ce projet ainsi modifié serait adopté par les représentants de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie à Paris, et que si le gouvernement anglais consentait aux modifications projetées, les cinq puissances pourraient faire leur offre collective de médiation, le gouvernement anglais a fait toute considération secondaire, et il a consenti à accéder à votre Excellence de présenter une Note, conformément au projet convenu entre le duc de Broglie et moi. Une copie signée par vous sera remise à la Diète et au Sonderbund à votre arrivée à Berne. Vous passerez par Paris en vous rendant à Berne, et vous y resterez assez pour pouvoir conférer sur l'objet de votre mission avec M. Guizot et avec les représentants de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie dans cette capitale.

« Si les représentants des trois puissances ont envoyé par la poste des copies à envoyer l'ordre à leurs collègues respectifs en Suisse de présenter la Note identique, vous la présenterez aussitôt après votre arrivée à Berne. Mais si vous trouvez que l'on soit indécis à Paris sur la question de savoir si la Note sera présentée par les représentants des trois puissances, à votre arrivée à Berne, vous attendrez quelque satisfaction et complète assurance sur ce point. Vous devrez en même temps que vous présenterez votre Note à la Diète, prendre, de concert avec les autorités fédérales, des arrangements pour transmettre au Sonderbund votre copie de la Note. Votre Excellence devra entretenir des communications personnelles avec les principaux membres de la Diète fédérale; et vous ne négligerez rien pour engager et amener la Diète à prêter à l'arrangement proposé, la Note identique, et vous emploierez tous ces arguments et tous ces moyens de persuasion que votre connaissance parfaite des vues et des sentiments du gouvernement de S. M., votre longue et intime familiarité avec les affaires de Suisse pourront vous suggérer. Le but d'amener la Diète à consentir à l'arrangement tel qu'il est proposé dans la Note identique. Si vous parvenez à obtenir l'assentiment de la Diète aux conditions proposées, vous vous adresserez aux autorités du Sonderbund pour entrer avec elles en communication personnelle, et ainsi. Si vous trouvez dans les conférences que les parties aient plus de disposition à accepter quelques autres conditions que celles indiquées dans la Note identique, vous ne vous considérerez pas comme tenu par la Note identique d'insister sur les conditions spécifiées dans cette Note comme devant servir exclusivement de base à la réconciliation.

« Toutefois, il ne faudra pas dépasser les limites de la Note identique sans vous être entendu avec vos collègues sur la nature et les motifs des démarches que vous vous proposerez de faire; et si ce n'est dans un cas d'urgence extrême ou pour prévenir des hostilités imminentes, vous n'adopterez aucun parti semblable sans leur sanction et leur concert. En cas de succès, c'est à dire de la conclusion d'un arrangement entre les parties contendantes, il serait à désirer que les conditions de cet arrangement fussent consignées dans un protocole qui recevrait les signatures des représentants des cinq puissances et celles des représentants compétents de la Diète et du Sonderbund.

« Si vous trouvez qu'il est impossible d'obtenir des deux parties contentantes un accord, vous vous adresserez au duc de Broglie et au comte de Manteuffel, et vous leur exposerez les raisons qui vous empêchent de conclure un arrangement. Vous leur exposerez aussi les raisons qui vous empêchent de conclure un arrangement. Vous leur exposerez aussi les raisons qui vous empêchent de conclure un arrangement.

« Avant tout, cela prouve notre influence. Sachons donc en tirer parti de plus d'une façon, et cette première mouture épuisée, nous serons bien malhabiles si nous n'apprenons pas Ernestine à un choix très avantageux pour nous-mêmes.

— Vous posez les questions à merveille, ma chère, dit le baron en redoublant d'attention, et il est dans un cas d'urgence extrême ou pour prévenir des hostilités imminentes, vous n'adopterez aucun parti semblable sans leur sanction et leur concert.

— Maintenant, — reprit le baron, — devons-vous précipiter ou retarder le moment où il faudra qu'Ernestine fasse un choix?

— Très importante question! — dit le baron.

— Mon avis serait d'ajourner à six mois au moins toute détermination à ce sujet, — dit la baronne.

— C'est aussi, mon avis, — s'écria le baron, comme si les intentions de sa femme lui causent une satisfaction secrète.

— Je pensais absolument comme vous, mon frère, et comme vous, ma sœur, — dit Hélène, qui, silencieuse, mais profondément réfléchie, avait les yeux baissés, ne perdant pas un mot de cet entretien.

— A merveille, — dit la baronne, évidemment aussi très contente de ce commun accord, — c'est en nous attendant toujours, ainsi que nous le ferons cette affaire à bien, car il va sans dire que nous nous y prenons formellement, — ajouta la baronne d'un ton solennel, — que nous nous y prenons au moins de nos plus chers intérêts, de n'accepter aucun arrangement à la main d'Ernestine, sans nous en prévenir et sans nous consulter.

— Agis seulement très secrètement, — reprit le baron, — c'est horrible, — s'écria le baron, semblant se révolter à la seule pensée de ce que son frère et sa sœur faisaient.

dantes qu'elles acceptent la médiation qui leur est offerte, ou d'arriver à un arrangement de quelque nature que ce soit, sans que les représentants des cinq puissances aient eu recours à une médiation formelle, lorsque vous serez définitivement tombés d'accord sur le résultat final des efforts des cinq puissances, vous quitterez Berne et vous procéderez à remplir d'autres devoirs dont vous êtes chargés.

« D'un côté, vous ne répondrez pas légèrement, comme à une chose impossible, au désir de voir l'objet de votre mission actuelle, et, d'un autre côté, vous n'abandonnez pas la dignité du gouvernement que vous représentez, et continuez à offrir les bons offices qui auraient été positivement et définitivement rejetés. Un autre cas peut encore se présenter. Le progrès rapide des armes de la Diète pourra avoir déjà détaché, pendant que vous arriverez à Berne, les cantons les plus importants du *Sonderbund*; des gouvernements nouveaux pourront déjà se trouver établis dans ces cantons, et ces nouveaux gouvernements auront déjà, en tant que cela concerne ces cantons, vidé la question des jésuites par un acte d'autorité souveraine.

« Dans cet état de choses vous considérerez les arrangements proposés dans la note identique comme applicable au différend encore pendant entre la Diète et les membres restant du *Sonderbund*; à cet égard, vous agirez conformément aux présentes instructions. Mais dans le cas où à votre arrivée à Berne vous trouveriez la Diète complètement victorieuse et le *Sonderbund* vaincu et dissous, il n'y a pas naturellement plus lieu à aucune offre de médiation; et vous ne remettez aucune note.

« Dans ce cas, il serait cependant à désirer que vous restassiez à Berne pour acquiescer à la connaissance de l'état des choses, des vues, des sentiments et des intentions possibles des partis politiques en Suisse, qu'il vous soit possible d'en rendre un compte exact pour l'information du gouvernement de S. M.

« Pendant votre séjour en Suisse, vous ferez tous vos efforts pour inculquer la modération à tous les partis, pour les vaincre et ne pas abuser de la Diète que le pacte fédéral est un contrat d'alliance entre un certain nombre d'États souverains, et que ce pacte, avant la nature d'un traité, ne peut être également altéré sans le consentement de toutes les parties contractantes. En conséquence, si une majorité dans la Diète cherchait par l'emploi de la force à contraindre la minorité de se soumettre à des changements dans les articles de ce pacte, auxquels cette minorité ne pourrait ne pas vouloir consentir volontairement, tout emploi semblable de la force serait une agression injustifiable contre des droits souverains, et pourrait entraîner des conséquences sérieuses et étendues. Mais, même en cette dernière hypothèse de la suppression et de la dissolution du *Sonderbund* et de la fin de la guerre civile avant votre arrivée à Berne, vous vous tiendrez en communication confidentielle avec les représentants des quatre puissances, et vous tâcherez, autant que possible, d'agir de concert avec eux en toutes choses.

« Je suis, etc. PALMERSTON. »

Suit le texte de la note identique qui devait être présentée au président de la Diète de la confédération helvétique et à l'organe officiel du *Sonderbund*.

Le vicomte Palmerston écrit à sir Stratford Canning, à la date du 1<sup>er</sup> décembre 1847.

« La dissolution du *Sonderbund* étant un fait accompli et la guerre civile étant terminée en Suisse, la médiation projetée des cinq puissances tombe à terre, puisqu'il n'y a plus en Suisse de parties contendantes entre lesquelles cette médiation puisse prendre place. Le gouvernement de la reine pense que vous devez maintenant continuer votre route pour Berne, dans le même but que pour les mêmes objets que ceux spécifiés dans ma dépêche du 27 novembre, dans la supposition où, en arrivant à Berne, vous auriez trouvé la guerre civile terminée. Votre Excellence avait, dans ce but, pour instruction de rester à Berne pendant quelque temps pour s'insérer dans la médiation générale des affaires suisses, de la connaissance et des intentions des hommes principaux des partis politiques, et de la manière dont le gouvernement de S. M. Il nous paraît désirable que vous continuiez encore; la connaissance, antérieure de Votre Excellence avec les affaires suisses, et la part que vous avez prise aux négociations et aux arrangements relatifs à la formation définitive de la confédération et à la composition du pacte, sans donner de facilités particulières pour l'accomplissement de ce devoir. Votre séjour à Berne aura cet avantage que vous pénétrerez à fond les dispositions et les vues des chefs des divers partis politiques, et vous aurez à faire à cet égard un rapport au gouvernement de la reine.

« De plus, dans les premiers moments de la victoire et l'exaltation du succès, la Diète pourrait prendre des mesures qui entraîneraient de sérieuses conséquences à l'avenir. Alors les suggestions d'une amitié désintéressée peuvent être données avec chance de contribuer au bien ou de prévenir le mal. Il importe que la Diète use de la victoire avec modération, et qu'elle sonne changeant de rôle avec le *Sonderbund*, elle ne viole pas le pacte fédéral. Ce pacte ne saurait être altéré sans l'agrément de toutes les parties contractantes. On croit savoir généralement que les hommes principaux de la Diète désirent opérer quelque changement dans le pacte fédéral. Il serait très malheureux que le parti qui vient de triompher dans la guerre civile tentât d'imposer par la force aux membres dissidents de la confédération les altérations désirées. Le parti de la Diète ne saurait ignorer que sa marche a été vue avec une grande défaveur par les gouvernements d'Autriche, de France, de Prusse et de Russie, et que ces puissances, tout en désapprouvant toute idée d'intervention d'armées étrangères dans les affaires intérieures de la Suisse, ont toujours pensé qu'il pourrait survenir des événements de nature à leur donner lieu à une intervention armée dans ces affaires.

« Le parti de la Diète doit savoir qu'il s'est agi récemment de convoquer les contingents de la confédération germanique pour former une armée d'observation près des frontières de Suisse. L'Autriche et la France ont naturellement par la distribution de leurs troupes un grand nombre de

troupes dans les parties de leurs territoires respectifs voisines de la Suisse. La Diète doit comprendre les facilités et les tentatives que des arrangements pourraient faire faire pour des opérations hostiles contre la Suisse. Il est de la plus grande importance que la Diète ne fournisse aucun prétexte pour ces opérations. Un blocus commercial, rigoureusement établi, serait très préjudiciable à la Suisse. Aussi le gouvernement britannique engage-t-il les chefs de la Diète à ne chercher à réaliser et à opérer que graduellement des améliorations intérieures: à respecter le principe de la souveraineté distincte des cantons confédérés, principe qui forme la base du pacte fédéral, et des engagements contractés vis-à-vis de la Suisse par les puissances de l'Europe.

« Votre Excellence suggérera ces raisons, sans leur donner du tout du caractère comminatoire. Vous compliquerez que vous ne parlez dans ce sens que comme l'organes d'un gouvernement qui porte un intérêt vif et désintéressé au bien-être de la nation suisse. » PALMERSTON. »

Sir Stratford Canning écrit de Berne au vicomte Palmerston, à la date du 11 décembre 1847, entre autres, ce qui suit:

« J'ai trouvé, sous certains rapports, le langage M. Ochsenbein plus satisfaisant que je ne m'y serais attendu; sous d'autres rapports, j'ai remarqué de la répugnance, ou peut-être une inaptitude réelle à satisfaire aux vues du gouvernement de la reine, qu'il sera, je le crains, impossible de surmonter ou d'écarter. Quant au pacte fédéral, sir Stratford Canning infère et admet des assurances du président que le principe de la souveraineté cantonale sera respecté dans tout effort que l'on fera à l'avenir pour la révision de ce lien fondamental de la confédération. En apparence, le pays est parfaitement tranquille; toutefois le mécontentement doit être considérable, et il faudra du temps pour le dissiper, même si les chefs du parti victorieux sont assez prudents pour adopter un système de longanimité généreuse et de véritable conciliation. »

Sir Stratford Canning, dans une lettre adressée de Berne au vicomte Palmerston, à la date du 12 décembre, à Berne, rend compte du résultat de ses entretiens avec le président Ochsenbein.

« Le président a déclaré qu'il espérait que ce qui pouvait aujourd'hui paraître pénible et dur, finirait par s'adoucir et revêtir une forme plus conciliante. Toutefois, a-t-il ajouté, les chefs du *Sonderbund* et leurs partisans ont parfaitement mérité la sévérité qui les a frappés par les déceptions qu'ils ont pratiquées sur le peuple en étouffant la presse, en représentant sous un faux jour les motifs de la Diète et en exerçant un pouvoir illégal. Dans certains cantons, une majorité favorable à la Diète a été comprimée par des moyens inconstitutionnels; et surtout à Fribourg et à Lucerne il a été jugé indispensable pour le maintien de la tranquillité que les résolutions dictées par le courroux du parti lésé se fussent momentanément sans restrictions. Le colonel Ochsenbein a dit encore que la Diète n'avait pas le droit d'intervenir d'autorité dans l'exercice des pouvoirs strictement cantonaux; mais il n'a pas expliqué d'une manière satisfaisante le caractère d'autorité suprême et de commandement armé assuré par la Diète.

« La Diète, a-t-il dit encore, avec ses pouvoirs actuels, n'a pas le droit de proposer une amnistie; mais il est probable qu'elle ne se séparera pas sans avoir émis une recommandation publique à cet effet. S. Exc. a joint que l'occupation militaire touchait à son terme, que déjà l'on avait licencié plus de la moitié des 104,000 hommes primitivement sur pied. Le licenciement sera complété avant la dissolution de la Diète, qui aura lieu dans deux ou trois semaines. »

Sir Stratford Canning déclare n'avoir pu rien obtenir et même n'avoir fait aucune impression sur l'esprit du président, quand il a insisté sur l'amoindrissement de l'armée pécnunaires qui grèvent les sept cantons les moins capables de faire face à ces dépenses.

Il résulte encore de la conversation de ce diplomate anglais avec le président, que la cessation préalable d'un état provisoire de gouvernement dans les sept cantons, et l'arrivée des députés respectifs, pour compléter la Diète, doivent se réaliser dans un bref délai. Déjà un député de la division supérieure d'Unterwalden a siégé, et le grand conseil permanent de Fribourg est élu. Quant à la modification du pacte fédéral, les opinions de la Diète, touchant le principe fondamental de ce pacte, la souveraineté des vingt-deux cantons, et celle de chaque canton à l'intérieur, sont rigoureusement conformes aux opinions du gouvernement de la reine. Quoique la question de la révision du pacte ait été renvoyée à une commission, on ne pense ni à agir ni à faire un rapport sur cette question dans la présente session; il ne sera pas employé d'autres moyens que ceux de la raison et de la persuasion pour introduire dans l'arrangement projeté un nouvel article.

Les plus grands cantons sont aussi attachés que les petits au principe de la souveraineté cantonale. La majorité que les radicaux se sont déjà assurée dans la Diète pourra être graduellement étendue à toute ou presque toute la Suisse. Ainsi, à une époque non reculée, ce parti pourra parvenir à former un nouveau pacte fédéral d'accord avec ses idées particulières et ostensiblement du moins point en désaccord avec le principe garanti par les engagements existants.

« M. Ochsenbein, dans conversation, dit sir Stratford Canning, a fait une grande distinction entre l'attitude de l'Angleterre et celle des autres puissances vis-à-vis de la Suisse. Il a parlé avec véhémence et indignation de l'invitation faite par le *Sonderbund* et son conseil de guerre, à l'Autriche,

pour lui demander des secours. J'avais de la peine à adoucir ces sentiments d'indignation exprimés avec raison. Toutefois, conformément à vos instructions, j'ai rappelé au président qu'il était d'un intérêt capital pour la Suisse de s'abstenir de toute provocation envers l'Autriche et la France; je lui ai exposé les pressants motifs qui doivent dissuader la Diète de recourir à des mesures de violence ou de ressentiment.

« Le président Ochsenbein a déclaré que la Diète ne tolérerait pas les intrigues que pourraient fomenter des étrangers engagés dans des correspondances avec les partis révolutionnaires de l'Allemagne, de la France et de l'Italie. Les étrangers résidant en Suisse et désignés par la voie publique comme promoteurs de troubles ailleurs, seront expulsés. Déjà de semblables exemples ont été donnés, et la Diète a la volonté et le pouvoir d'ôter aux autres États tout motif et tout prétexte de querelle entre la confédération et les États voisins.

« Le président a déclaré que les actes de violence et de profanation dont on avait dit que la guerre civile avait été souillée, avaient été exagérés et même inventés pour la plupart. Les sœurs grises n'ont pas été expulsées de force; celles que la peur avait fait partir sont rentrées. Les jésuites se sont sauvés parce qu'ils l'ont voulu, ainsi qu'une société de religieux qui tenaient à leur ordre. »

Sir Stratford Canning écrit de Berne, le 21 décembre 1847, à lord Palmerston que la dernière conversation avec le président Ochsenbein a été plus satisfaisante. Il pense que la Diète ne se séparera pas sans avoir recommandé d'une manière solennelle et pressante une amnistie générale, et qu'il ne sera procédé à la révision formelle du pacte fédéral qu'après un intervalle considérable et sans précipitation, en adhérant rigoureusement aux principes de la souveraineté cantonale.

Sir Stratford Canning écrit le 23 décembre, de Berne, à lord Palmerston.

« Les dépenses de la guerre paraissent s'élever à plus de 5 millions de francs et je tiens de bonne source que l'armée sur pied, dans les cantons occupés, dépasse encore 82,000 hommes. »

Autre lettre de sir Canning, de Berne, du 27 décembre:

« La Diète doit se réunir bientôt, et le président Ochsenbein assure qu'il ne se passera pas quinze jours sans que l'ordre des choses soit complètement rétabli. Cinq années ont été données au canton d'Unterwald pour acquiescer sa part des frais de la guerre. Le général Dufour assure qu'une armée fédérale est maintenant réduite à 22,000 hommes. »

Sir Stratford Canning écrit de Berne, le 28 décembre 1847 à lord Palmerston:

« Dans quinze jours l'armée fédérale sera licenciée. Le président en donne l'assurance. Les députés des sept cantons sont tous ici ou en route pour venir, à l'exception de ceux du Valais, qui n'arriveront que dans huit jours. La Diète sera réunie aussitôt qu'elle sera en nombre. Un acte d'amnistie passera probablement dans chacun des sept cantons avant que la Diète ait l'occasion de le recommander. Il y aura vraisemblablement dans ce cas une déclaration générale de la Diète approuvant l'amnistie. Il sera fait une exception. Seront exceptés de l'amnistie des neuf membres de l'ancien conseil de guerre, prévenus d'avoir demandé à l'Autriche des forces auxiliaires pour appuyer le *Sonderbund*. »

Les extraits que nous venons de publier sont empruntés à un volume de plus de 300 pages, publié pour être soumis au parlement.

### Nouvelles d'Allemagne.

Nous avons fait connaître l'opinion du roi de Wurtemberg sur les troubles de la Suisse. La chambre des États wurtembergeois ne s'est pas exprimée dans des termes moins énergiques sur cette déplorable affaire. Voici comment elle a manifesté son opinion dans sa réponse au roi:

« Si l'année dernière la reine de V. M. qui s'est fait de sollicitude sur le bonheur de son peuple, a été affligée par quelques actes criminels, l'indignation qui s'est manifestée à ce sujet dans toutes les parties du royaume a témoigné, en revanche, des bonnes dispositions de la grande majorité des habitants. Si, à la suite des intrigues déplorables émanant d'un état limitrophe, des emetteurs essayaient de transporter dans nos contrées leurs luttes et leurs désordres, tous les gens bien intentionnés se rallieraient autour de leur roi bien-aimé pour faire respecter l'ordre et le droit, comme nous autrefois nous avons suivi au combat et à la victoire notre héroïque monarchie. »

« Puissent ces orages et ces luttes de parti ne pas se faire sentir dans notre patrie, et puisse V. M. goûter longtemps encore en paix l'amour de votre peuple. » Dieu protège notre roi! Vive le roi! »

Il y a quelque temps qu'on n'a parlé du congrès tenu à Dresde pour l'adoption d'un règlement postal uniforme dont les dispositions seraient communes à tous les gouvernements allemands. Ce congrès a repris ses travaux interrompus un moment par les fêtes de la nouvelle année. Dans l'une de ses dernières séances, il a adopté une monnaie commune pour toutes les administrations allemandes des postes, qui, sous le nom de *thaler* ou *écu postal*, aurait une valeur de 2 fl. 10 c. et se subdiviserait, dans la proportion décimale, en 100 krentzers. L'assemblée a décidé, en outre, que le port pour les envois sous

concernant, au fait, nous serions faibles en nous divisant.

— L'union fait la force, — repart péremptoirement le baron.

— Ainsi donc, sauf changement de résolution concertée entre nous trois, nous ajournons à jamais, tout projet sur l'établissement d'Ernestine, afin d'avoir le temps d'exploiter notre influence.

— Ces points résolus, — repart la baronne, — arrivons à une chose qui ne nous gêne pas de gravité: fardons-t-il, ou non, laisser à Ernestine sa gouvernante? Cette Mme Laigné, sans que j'aie pu me renseigner, est un peu au-dessus de la classe des femmes de chambre ordinaires; elle est depuis deux ans auprès d'Ernestine, elle doit donc exercer une certaine influence sur elle.

— Une idée, — dit le baron d'un air capable et profond, — il faut empêcher le gouvernement de perdre dans l'esprit d'Ernestine... Ce serait très-fort.

— Ce serait très-fort, — repart la baronne.

— Mais, ma chère,

— Mais, monsieur, il s'agit tout simplement de faire tourner cette influence à notre profit, d'avoir la gouvernante à notre discrétion, d'arriver à ce qu'elle n'agisse que selon nos instructions. Alors, cette influence de nos jours, au lieu de nous être redoutable, nous pourra servir très-utilement.

— C'est juste, — dit Heléna, — et c'est ce point de vue, — dit le baron en réfléchissant, — que le gouvernement peut être très-utile, très-avantageux, très-serviable, — mais si elle refusait de se mettre dans nos intérêts, ou si nos tentatives pour nous concilier cette femme éveillaient la défiance d'Ernestine.

la gouvernante.

Cet entretien fut interrompu par un des gens de la maison, qui vint dire à Mme de la Rochaigué:

Madame la baronne, le courrier qui précède la voiture de Mme de Beaumais, vient de descendre de cheval dans la cour, il n'a qu'une demi-heure d'avance.

— Vite, vite, à notre toilette — dit la baronne, dès que le domestique fut sorti.

Puis elle ajouta, comme par réflexion:

— Mais j'y pense, nous avons, comme cousins, porté pendant six semaines le deuil de la comtesse, il serait peut-être d'un bon effet de le porter encore, eh bien? Tous les gens d'Ernestine sont en noir, et, par nos ordres, ses voitures seront drapées. Ne craignez-vous pas que, pour les premiers temps, je m'habillais de couleur, cela me paraît déshabillé à cette petite?

— Vous avez raison, ma chère amie, — dit le baron, — reprenez votre deuil, ne fût-ce que quinze jours.

— C'est assez désagréable, — dit la baronne, — car le noir me va, comme une honte... Mais il est des sacrifices qu'il faut s'imposer. Quant à nos conventions, — ajouta la baronne, — aucune démarche isolée... ou secrète... au sujet d'Ernestine... c'est juré.

— C'est juré, — dit le baron.

— C'est juré, — fit Heléna.

Après quoi les trois personnages se séparèrent pour aller faire leur toilette du soir, et rentrèrent chacun dans son appartement.

Silence, et défiance. L. de S. R.

Sur ce billet, la baronne écrit l'adresse suivante:

A Madame la vicomtesse de Mirecourt.

S'adressant alors à sa femme de chambre et lui remettant la lettre:

— Tout-à-l'heure, Mademoiselle, pendant que nous serons à table, vous porterez ceci à Mme de Mirecourt. Vous prendrez un carton de dentelle, comme si vous alliez faire une commission pour ma toilette.

— Presqu'au même instant s'enfermant à double tour, la baronne écrivait cette lettre:

M. de la Rochaigué prie M. le baron de Ravil de vouloir bien attendre chez lui demain entre une heure et deux heures de l'après-midi, et se rendre vous est très-urgent.

M. de la Rochaigué compte sur l'obligeance de M. de Ravil et lui offre ici l'assurance de ses sentiments les plus distingués.

Sur l'adresse de ce billet, le baron écrivit:

A Monsieur le baron de Ravil, 7, rue Godot-de-Matoury.

Puis il dit à son valet de chambre:

— Vous allez envoyer quelqu'un jeter tout de suite cette lettre à la poste.

Enfin, Mme Heléna, s'emparent de quelques précautions que M. et Mme de la Rochaigué, écrit secrètement, comme eux, la lettre suivante:

bande croisée, ne pourra être inférieur à 1/2 kreutzer. Chacun des gouvernements restera libre d'adopter un timbre d'affranchissement. Les travaux du congrès continuent.

On lit dans la Gazette universelle de Prusse :

Le récit emprunté au Morning-Chronicle au sujet de mauvais traitements auxquels aurait été exposée, par ordre de l'hospodar de la Valachie, une jeune dame de Hanovre, placée dans sa maison, a fait la ronde de la plupart des journaux allemands. La Gazette allemande de Heidelberg somme M. le baron de Richthofen, consul-général de Prusse, de publier une déclaration sur cette affaire, nommément de dire s'il n'y avait pas raison pour lui d'intervenir dans une affaire qui le concernait principalement.

Nous ne savons pas jusqu'à quel point le récit en question est fondé. Mais ce qui est certain, c'est que le consul-général de Prusse, quand même il résiderait à Bucharest et non à Jassy, comme c'est réellement le cas, n'aurait pu intervenir en aucune manière, pas plus que le consul prussien à Bucharest, attendu que les sujets hanovriens dans le territoire de la Porte n'ont pas été placés sous la protection du gouvernement prussien, mais expressément sous celle d'une autre puissance, et que par conséquent il n'est point dans la compétence des agents consulaires prussiens de revendiquer vis-à-vis des autorités vallaques le droit de protection à l'égard des sujets hanovriens.

Carlsruhe, 25 janvier.

Dans la réunion des créanciers de la maison S. de Haber, qui a été tenue hier et où étaient représentés les 78 de toutes les créances, il a été résolu, dit-on, à l'unanimité, de laisser à la maison Haber l'administration de toutes les affaires et de toute la fortune; toutefois, conformément à sa demande, on lui a adjoint un comité pour la délibération de toutes les questions importantes et pour surveiller la continuation d'une exploitation relevée.

Pour ce qui est des trois fabriques, les créanciers de la maison Haber, qui est elle-même le principal créancier de ces établissements, ont nommé des commissaires qui, choisis parmi les créanciers des plus intéressés, sont chargés de se mettre en rapport avec le gouvernement badois au sujet de la garantie des intérêts dont on a la perspective. Cette commission a proposé, dit-on, des modifications qui reposeraient sur les bases suivantes :

1° Le gouvernement consent que les trois fabriques émettent, jusqu'à concurrence de leur passif, des obligations au porteur, dont l'intérêt sera de 3 p. c. et demi et qui seront amorties annuellement de 1 p. c.

2° Le gouvernement garantit pour les 15 premières années le paiement des intérêts et l'amortissement.

3° Pour la garantie du gouvernement, les revenus annuels des fabriques, lesquels excéderont l'intérêt de 4 1/2 p. c. formeront un fonds de réserve qui sera administré entièrement par l'état et qui, dans l'espace de sept à huit ans environ, fera disparaître tout risque pour la garantie, acceptée par l'état.

4° Les détenteurs des obligations auront la faculté de renoncer à la période de la garantie de l'état non encore écoulée, dès que le fonds de réserve aura atteint le chiffre de 30 p. c. Dans ce cas, le gouvernement mettra à la disposition des créanciers le fonds de réserve intégral, qui sera réparti, 2/3 à ces derniers et 1/3 aux propriétaires, respectivement aux actionnaires et à M. E. Kessler.

5° Les créanciers ne font pas usage de la faculté accordée à l'article 4, l'état continuera d'administrer le fonds de réserve jusqu'à l'expiration des 15 ans, pour être remis, après que la garantie aura cessé, aux créanciers, à l'effet d'être réparti d'après le mode indiqué à l'article précédent, aux créanciers, respectivement aux actionnaires. (Gaz. de Carlsruhe.)

Députés des Etats de Prusse.

(Correspondance particulière de Carlsruhe.) Berlin, 25 janvier. Vers la fin de la séance d'hier, ainsi que vous l'avez appris par mon compte-rendu de ce jour, les députés et étaient arrivés au § 31. Ils avaient écarté la confiscation des biens et M. Camphausen avait fait de nouvelles réserves quant aux éléments nouveaux du projet de loi. Le § 28 relatif à la confiscation était parvenu aux fameuses Nona du code pénal en discussion. Toutefois, je vous ai dit, M. Camphausen a cru pouvoir délibérer sur le paragraphe 28, parce que la confiscation constituait une peine trop ancienne et n'avait été introduite que dans la loi de 1843. C'est une argumentation à fortiori facile à saisir, qui, pour ce cas déterminé, vaincu les scrupules de l'honorable député de Cologne.

Rien de très-saillant pour aujourd'hui. A propos du § 33 touchant l'expulsion hors du territoire de la Prusse, à prononcer contre les étrangers, on a vivement engagé le gouvernement de donner, à ce § que l'interprétation libérale, en ce sens qu'il serait loisible à l'expulsé de faire choix du pays où il voudrait se rendre, comme vous l'imaginez sans peine, le projet des Polonais et la crainte de la Russie palpitent au-dessous de cette interpellation générale. Le gouvernement de son côté, a été rendu aux yeux de l'opposition et a promis d'appliquer le paragraphe de la manière indiquée.

Le projet de loi a été absorbé par les titres IV et V. Le premier de ces titres s'occupe de la tentative (conatus). Les paragraphes qu'il renferme ont été légèrement amendés, de manière à faire adopter, par le gouvernement, les principes suivants : cette matière par le code pénal français, en vigueur sur les bords du Rhin.

Demain la discussion devra continuer à partir du paragraphe 49.

Vous vous souvenez que la discussion de plusieurs paragraphes avait été ajournée jusqu'au moment où serait vidée la question de dette. J'apprends de source positive que le conseiller de justice, M. Bischoff, vient de faire savoir à la commission la résolution prise à l'égard par le gouvernement. Celui-ci adhère aux amendements proposés par l'opposition, ce qui revient à dire qu'il accepte le dit.

Nouvelles importantes de Naples.

La Gazette des Deux-Siciles du 18 publie dans deux suppléments quatre décrets importants du roi de Naples, portant la même date.

Par le premier de ces décrets, les consules de Naples et de Sicile, depuis l'institution date de 1824, sont investies des nouvelles attributions suivantes :

1° Elles résident sur leur opinion sur tous les projets de loi et règlements d'intérêt général.

2° Elles examinent et donnent leur opinion sur les affaires de finances, telles que les budgets de la dette publique, etc.

3° Elles donneront leur avis sur les traités de commerce et les tarifs.

4° Sur les pétitions des conseils de province, les communes de Naples et de Sicile possédant le droit de veiller sur leurs propres fonds, sous la surveillance du gouvernement, et la commission générale est chargée de présenter un projet de loi sur ce sujet, en tenant pour base l'élection libre des membres des conseils de communes.

Par le second décret l'indépendance judiciaire et réciproque de Naples

et de Sicile est reconnue. Les emplois ne seront remplis en Sicile que par des Siciliens et ceux de royaume de Naples par des Napolitains. L'administration de chacune de ces provinces sera séparée. Cette loi s'appliquera même aux emplois remplis pour les deux pays et elle commencera à être en vigueur dans le courant de quatre mois.

Par le 3<sup>e</sup> décret des consules extraordinaires sont nommés. Ils se composent des chefs des départements de Naples, quand la résidence du roi est fixée dans cette ville et, de ceux de Palerme, quand S. M. réside de l'autre côté du détroit.

Par le 4<sup>e</sup> décret, le comte d'Aquila, prince du sang, est nommé lieutenant-général de la Sicile. Le prince de Campo-Vranco est nommé son premier ministre, le duc de Montalbo est nommé ministre de l'intérieur, des affaires étrangères, de l'agriculture, du commerce et des travaux publics; D. Giuseppe Buongiardino, ministre des finances et des affaires ecclésiastiques; D. Giovannini Cassisi, directeur de la justice.

Un 5<sup>e</sup> décret, daté du 19 confère la liberté de la presse à peu près dans les mêmes limites que les autres Etats italiens.

Tous ces décrets sont contresignés par le marquis Pletra Catella, représentant de l'opinion modérée.

On lit dans la Patrie, sous la date de Milan, le 22 janvier : Hier est arrivé de Vienne l'ordre de procéder à l'arrestation d'une cinquantaine de personnes appartenant pour la plupart à la haute société.

Aujourd'hui même on a arrêté le marquis Rosales, président du club de l'Union; le comte César Battaglia, le jeune marquis César Soncino Stampa et plusieurs autres habitants.

Rosales est gardé à vue dans les affreux cachots de Santa-Margarita; Battaglia et Soncino ont été jetés dans une chaise de poste et emmenés de Milan sous bonne escorte.

Leur destination est encore un mystère. On parle de Gratz et de Brønn.

Dans le nombre des arrestations déjà opérées figurent le marquis Filippino Villani, qui brillait naguère dans les salons de Paris, le comte Pertusati et le comte Ercole Durini, ex-officier dans l'armée autrichienne.

César Cantù, homme de lettres très connu, même en France, où l'on a traduit son Histoire universelle, et le médecin Bolcredi, qui devaient être également arrêtés ont réussi à éluder la vigilance de la police et à gagner la frontière.

On lit dans la Gazette officielle de Turin du 24 : Des lettres de Cagliari du 12 annoncent que la veille il était arrivé dans ce port l'yacht que le consul anglais à Palerme avait envoyé à la recherche de l'escadre anglaise. Comme cette escadre, au lieu d'être à Cagliari, se trouvait à Palma, le bâtiment anglais s'y est rendu et a remis des dépêches au commandant de l'escadre, qui, peu de moments après les avoir reçues, est parti avec ses vaisseaux pour la Sicile.

La Gazette d'Angsborg contient l'ordre du jour général suivant, publié à Milan par le feld-maréchal comte de Radetzki :

« S. M. l'empereur étant fermement résolu, selon son droit et son devoir, à protéger de la manière la plus efficace possible le royaume lombardo-venitien, ainsi que toute autre partie de ses Etats, contre toute attaque que hostile provenant soit de dehors, soit de dedans, m'a chargé, par l'organe du président autique de guerre, de porter cette résolution à la connaissance des troupes stationnées en Italie, en ajoutant que cette volonté inébranlable trouvera l'appui le plus efficace dans la bravoure et le dévouement de l'armée.

« Soldats ! vous avez entendu les paroles de votre empereur. Je suis fier de vous les communiquer. Les machinations tramées par le fanatisme et l'esprit criminel d'innovation se briseront contre votre fidélité et votre bravoure comme le verre fragile se brise contre un rocher. L'épée que j'ai portée pendant soixante-cinq ans sur mon champ de bataille est encore fermée dans ses gaine. Je m'en servirai pour protéger le repos d'un pays pauvre si l'honneur, mais surtout l'intérêt de l'empereur et de son peuple dans une insurrection sans bornes. Soldats ! votre empereur compte sur vous ; votre chef aux cheveux blancs a confiance en vous, cela suffit. Puisse-t-on ne pas me contredire à déployer l'étendard du double aigle sur les rives de ses diles et sur encore paralyser, notredieu sans protection et se repos aux citoyens paisibles et fidèles, destruction ou ruine au contraire à l'ennemi qui, d'une main criminelle, ose porter atteinte à la paix et au bonheur des populations.

« Milan, le 15 janvier.

Comte RADEZKI.

Faits divers. Un travail gigantesque est commencé à Niagara, dans l'état de New-York. C'est un pont suspendu au-dessus de la chute. Ce pont doit servir en même temps à poser les rails pour le chemin de fer qui reliera la grande route ferrée qui doit s'étendre de New-York jusqu'à Québec. Déjà deux cables en fer ont été portés par un steamer de la rive américaine à la rive anglaise.

C'est là où doivent s'établir sur ses planchettes, à plus de 200 pieds de hauteur au-dessus du gouffre où tombe le St-Laurent, les ouvriers employés à cette grande œuvre.

Un voyageur anglais qui décrit ces premières opérations, dit qu'ayant demandé à l'ingénieur où il traitait de ces hommes assez courageux pour travailler au-dessus de cet effrayant précipice, celui-ci lui répondit : « On trouve partout des Yankees, lorsqu'on leur offre de bons gages, et un travail assuré. »

Dans les comptes d'une société d'assurances, de Paris, on a trouvé une note de sinistres assez singuliers. Il s'agissait de veaux, de moutons, de porcs qui ont été asphyxiés, puis rôtis, calcinés, pendant un hiver d'Orléans à Paris sur le chemin de fer. Il paraît que des étincelles sont tombées sur la paille qui sert de litère aux animaux, y a mis le feu. Pendant que le convoi voguait, le malheureux bétail était presque entièrement détruit.

On a si souvent raconté que des oiseaux avaient été trouvés morts sur les bords des chemins de fer, qu'ils étaient probablement par l'électricité parce qu'ils s'étaient posés sur le fil conducteur du télégraphe, que quelques chasseurs ou braconniers ont résolu de faire usage de ce nouveau moyen de chasse aussi peu prévu par le code qu'enseigné par les traditions. Dans l'une des forêts qui avoisinent Paris, on a surpris un appareil parfaitement dressé qui fonctionne depuis quelque temps, sans doute, et qui doit avoir produit de très bons résultats. Le fil n'est pas disposé en ligne droite; il circule pittoresquement dans les branches des arbres offrant de temps en temps des appuis à la gent volatile, appuis d'autant plus perfides, que près d'eux sont des appâts tentateurs. A l'origine de ce fil se place le chasseur en titre avec un appareil. Il n'a d'autre occupation que celle de faire courir de temps l'étincelle. Trois ou quatre compagnons tranquillement assis d'espace en espace examinent, attendent et ramassent le gibier frappé de mort ou étourdi qui s'est laissé attirer par l'appât offert à son appétit. Par ce moyen nouveau, peu fatigant, fort économique, la chasse est extrêmement variée. Reste à savoir maintenant si ce nouveau procédé sera accueilli et breveté.

VARIÉTÉS PARISIENNES. De tous les genres de philosophie, la sérénité de la mort est, sinon la plus sage, du moins la plus incontestable.

Un de nos vieux amis vient de mourir. Quelques heures auparavant, un visiteur lui demanda :

— Eh bien ! comment vous trouvez-vous ? — Mon cher, lui répondit l'inaltérable vieillard, je viens de tirer le cordon de l'autre monde; j'attends maintenant qu'on m'ouvre la porte.

Le lieutenant-général comte de C... qui fait en ce moment le désespoir d'une des divisions militaires à Paris, passe pour le plus farouche des hommes sur la discipline. Voici un exemple, entre mille, de sa rigidité incomparable.

Par une belle nuit d'été, le général ne pouvait, quoiqu'il en eût envie, parvenir à s'endormir. Inutilement, il avait fait, cent fois par le flanc droit et par le flanc gauche sur son oreiller. Morphée, le bon Morphée, si comique patissant d'ordinaire, avait résisté à toutes ses avances avec une rare obstination. Impatienté, le général se lève, ouvre sa fenêtre, et crie au militaire placé en faction à la porte de son hôtel :

— Sentinelle ! — Qu'est-ce qu'il y a ? — De ce côté.

— Où ça ? Qui est-ce qui m'appelle ? — Moi, ton général.

— Ah ! le général. C'est différent. Qu'est-ce que vous désirez, mon général ? — Dans quelle position es-tu ? — Comprends pas, mon général.

— Je te demande quelle est la position de ton arme en ce moment ? — Comprends pas encore.

— Imbécile ! Je veux savoir si tu es au port d'arme ou à l'arme au bras. — Ah ! très-bien. Je suis à l'arme au bras.

— Comment, animal ! Je te parle et tu ne me présentes pas les armes, à moi, ton général ? Tu feras, pour cela, quinze jours de salle de police.

Un peu calmé par cet ordre qui l'a visiblement rafraîchi, le général se recouche et s'endort du sommeil du juste.

Cours des Fonds Publics. Bourse d'Amsterdam du 20 Janvier. Table with columns for various financial instruments and their prices.

Bourse de Paris du 20 Janvier. Table with columns for various financial instruments and their prices.

CHEMIN DE FER HOLLANDAIS - PÉRIODE D'HIVER. Table with columns for departure times from Amsterdam to Rotterdam.

De Rotterdam à Amsterdam. Table with columns for departure times from Rotterdam to Amsterdam.